

SEANCE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

Le mercredi 10 avril deux mille vingt-quatre à 20h45

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, rue Candrée à Cohons, en séance publique sous la présidence de Mme BAUDOT Sylvie, Maire.

Présents : BAUDOT Sylvie, MARTIN Claude, CHARETON Guy, GIRARDOT Thierry, GRIMPERELLE Justin, SEMELET Thierry, BRASSEUR Loïc,

Absents excusés : GENESTE Guillaume

Absents non excusés : SANCHEZ MARTIN Felipe Santiago, CHAUVETET Marie-Odile

GENESTE Guillaume donne pouvoir à BAUDOT Sylvie

SANCHEZ MARTIN Felipe Santiago, donne pouvoir à GIRARDOT Thierry

CHAUVETET Marie-Odile donne pouvoir à CHARETON Guy

GIRARDOT Thierry a été élu pour remplir la fonction de secrétaire.

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 10
Absents : 3

Date de convocation : 04/04/2024

Le Maire certifie que cette délibération été affichée à la porte de la mairie le 15/04/2024

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

2024-20 SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La Commission Européenne a engagé une procédure précontentieuse vis-à-vis de la France pour non-respect de la directive eau potable et plus particulièrement sur le paramètre nitrate. Ainsi, les unités de distribution (UDI) affichant des non-conformités récurrentes depuis plusieurs années doivent mettre en place rapidement des mesures curatives. Par ailleurs, les actions préventives doivent être poursuivies afin de diminuer progressivement et durablement le taux de nitrate dans les ressources actuelles.

Les relevés de fin 2019 à début 2023 indiquent des valeurs allant de 45 à 66 mg/L, soit proches ou supérieurs à la limite de qualité, qui est fixée à 50 mg/L.

Le captage de Cohons est important en termes de quantité d'eau, et permet d'approvisionner à lui seul l'ensemble des habitants de la commune.

Le schéma directeur réglementaire permet d'avoir une vision globale des besoins et des solutions envisageables pour une gestion durable de la ressource en eau, du milieu naturel, en passant par toutes les étapes de traitement, de distribution, de facturation sans oublier le patrimoine (le réseau d'eau potable date au village de 1938) et aussi la sécurisation de l'accès à la ressource, les éventuels plans d'alerte et de secours, les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE).

Le plan d'action hiérarchisé avec entre autres des priorités à établir passe par une étude globale de la ressource en eau au village et à la mise en place de compteurs sectorisant les circuits d'alimentation afin d'en suivre au plus près les consommations.

Conscient des enjeux liés à cette vision globale de la ressource en eau potable et de manière parallèle à la vision globale de l'assainissement et de son zonage sur le village, les élus, à l'unanimité :

- mandatent le maire pour un courrier auprès du Conseil départemental de demande de notice technique avec estimatif du coût de cette étude de mise en place d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

2024-21 CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE ET ESCARGOTS EN FOLIE

Conscient de la nécessité d'entretenir et de valoriser le patrimoine commun que sont les jardins suspendus de Cohons, la Famille Parizot et la commune de Cohons ont convenu de la nécessité de conclure un bail emphytéotique afin de

permettre à la commune de Cohons d'entretenir, d'ouvrir au public et d'installer des activités économiques, touristiques aux Jardins de Vergentière, dénommé maintenant les Jardins suspendus de Cohons.

Afin d'unir leurs efforts dans l'intérêt commun de l'attractivité, la Commune et l'Association ont travaillé conjointement à la réhabilitation, l'entretien et la mise en valeur du site.

Afin de poursuivre ce partenariat pour la saison 2024, 2025 il a été souhaité de matérialiser celui-ci par la convention ci-dessous.

La présente convention fixe les conditions du partenariat entre la Commune de Cohons et l'Association « Escargots en folie » pour l'année 2024 et 2025.

Il est fait lecture de cette convention

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre :

- Accepte la convention partenariale entre la commune de Cohons et l'association « Escargots en Folie »
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

2024-25 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote le maintien des taux en 2024

- Taux Taxe foncière (bâti) communal : **4,72%** + Taux TFB départemental : **23.94 % = 28.66%**
- Taxe foncière (non bâti) : **7.33%**
- Taxe d'habitation : **6.70%**
- CFE : **6.58%**

2024-26 RÉVISION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DE SILIÈRE

Madame le Maire rappelle :

- que la source dénommée « Sillière » et portant le n°BSS001CQWH (ancien n°4074X0034) est concernée depuis 2021 par la procédure précontentieuse européenne pour la problématique Nitrates (mise en demeure) puis par un avis motivé en 2023.

-que cette source a fait l'objet d'une étude de son Aire d'Alimentation de Captages (AAC) et d'un plan d'actions à la suite avec la profession agricole, entre autres

-qu'un arrêté ZSCE a été pris le 25/03/2024

-qu'il y a lieu de réviser les périmètres définis dans l'arrêté préfectoral n°2491 du 25/10/1983 en les calant sur l'AAC et de réactualiser les prescriptions au sein des futurs périmètres définis

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 2 contre :

- Autorise le Maire à solliciter par courrier l'Agence Régionale de Santé pour que soient révisés les périmètres de protection de la source de Sillière.
- Autorise le Maire à engager les frais nécessaires liés à la procédure de révision des périmètres de protection et à signer tout document s'y référant
- Autorise le Maire à solliciter le conseil départemental et l'Etat pour l'obtention de subventions.
- Autorise le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

2024-27 VOTE DU BUDGET 2024

Le Conseil Municipal examine le budget primitif communal pour l'année 2024 présenté par le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote le budget primitif 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :
 - * Section de Fonctionnement : **227 280.90 €**
 - * Section d'Investissement : **265 650.02 €**

2024-28 VOTE BUDGET 2024 LES JARDINS DE COHONS

Le Conseil Municipal examine le budget primitif annexe « Les Jardins de Cohons » pour l'année 2024 présenté par le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 8 voix pour et 2 contre :

- Vote le budget primitif 2024 « Les jardins de Cohons », qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :
 - * Section de Fonctionnement : **33 573.87 €**
 - * Section d'Investissement : **414 127.60 €**

2024-29 BAIL EARL CHALLIOT

Madame le Maire informe l'assemblée que le bail de location du terrain communal, cadastré ZA n°1 et ZB n°13, attribué à Monsieur JOURDHEUIL Pascal, représentant l'EARL de CHALLIOT, est arrivé à échéance le 31 Décembre 2023 et qu'il convient de le renouveler.

Madame le Maire ne prend part ni au débat ni à la délibération au vu du lien familial établi avec le bailleur.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler le bail de Monsieur Pascal JOURDHEUIL, représentant l'EARL de Challiot, concernant les parcelles ZA n° 1 « Combe de Marne » et ZB n° 13 « Les Grandes Haies » (en partie) pour 5 ha 73 a 30 ca.
- le montant de la location est fixé à 760.78 € et sera révisable suivant l'indice de fermage défini par Monsieur le Préfet de la Haute-Marne.
- la taxe de remembrement sera supportée en intégralité par le preneur.
- le bail prendra effet au 1^{er} Janvier 2024 pour se terminer au 31 Décembre 2032.
- autorise le 1^{er} Adjoint à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2024-30 PROJET AGRIVOLTAIQUE DE BOURG ET COHONS

Vu les dispositions des articles L. 2122-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions des articles L. 2121-12 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la note de synthèse communiquée aux conseillers municipaux,
Vu les dispositions de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
Vu les dispositions des articles L. 141-5-1 et suivants, en particulier celles de l'article L. 141-5-3, du Code de l'énergie,

Un projet de réalisation d'une étude de faisabilité en vue du développement d'un projet de parc agrivoltaïques le territoire de la Commune est proposé par la société ELEMENTS, destiné à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable qui serait injecté sur le réseau électrique ;

Un projet agrivoltaïque de Cohons et Bourg (sur 30 ans) a été présenté à une commission communale mercredi 6 mars par la société Eléments et pour lequel environ 18 ha de terres agricoles (25% de la surface sur le territoire de Cohons) à faible potentiel pourraient être concernées alliant panneaux photovoltaïques sur un tiers environ de la surface et pâturage ovin. Une instruction de 4 à 5 ans est à prévoir.

Considérant que la société ELEMENTS souhaite obtenir l'accord du conseil municipal en vue de réaliser des études de faisabilité (études techniques, accès, raccordement, gisement solaire, relevé topographique, études géotechniques, etc.), des études foncières, études techniques et environnementales, ainsi que toutes démarches permettant le développement effectif d'un projet agrivoltaïque sur le territoire de la Commune.

Considérant qu'à l'issue du résultat des études et à la suite de la présentation du projet d'implantation par ELEMENTS auprès du Conseil Municipal, des services de l'Etat et des propriétaires et exploitants, le dépôt des demandes d'autorisations pourrait être réalisé.

Considérant en outre que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit, pour atteindre les objectifs prévus par la programmation pluriannuelle de l'énergie, la définition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, dans les conditions prévues à l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie ; qu'à ce titre, les communes, après réception des informations transmises par les services de l'Etat et les gestionnaires de réseau, identifient ces zones d'accélération, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement. Elles les transmettent ensuite au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres (y compris l'établissement chargé du SCOT.

Considérant enfin que ce projet répond aux objectifs de transition énergétique fixé par le gouvernement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Emet un avis favorable pour que la société ELEMENTS étudie la possibilité de développer un projet de parc photovoltaïque sur le territoire de la Commune ;
- Autorise ELEMENTS à lancer les études de faisabilité, à faire et déposer les demandes et déclarations administratives nécessaires au développement du projet, notamment les consultations des services de l'Etat et gestionnaires des servitudes ainsi que toute autre demande s'y rapportant.
- Autorise le Maire à signer avec la société ELEMENTS tout document relatif au projet ainsi que tout acte s'y rapportant ;
- Emet un avis favorable pour que la Commune, selon les informations visées à l'article L. 141-5-3, II, 1° du Code de l'énergie qui lui auront été transmises, intègre la zone d'implantation du projet de la société ELEMENTS, dont le zonage cartographique est annexé à la présente délibération, dans le cadre de la concertation du public à intervenir sur l'identification des zones d'accélération ;

2024-31 DEMANDE DE SUBVENTION FÊTE DE L'AGRICULTURE DE L'ÉTÉ 2024

La fête de l'agriculture est prévue fin août à Perrogney-les-Fontaines. Dans ce sens, les jeunes agriculteurs de Haute-Marne sollicitent les collectivités pour une aide financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- vote une subvention d'un montant de 200€
- Autorise le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

EMPLACEMENT(S) DE LA BENNE DES « CORPS PLATS »

Le Smictom Sud prévoit en 2025 un apport volontaire pour les corps plats dans les villages adhérents. Une dalle béton (3m X 6m50) doit être implantée avant l'arrivée des deux bennes fournies par le Smictom.

Les élus ont à se positionner sur le lieu requis. Ce point sera traité ultérieurement.

ADHÉSION FONDATION DU PATRIMOINE 2024

Délibération 2018-26 du 13/08/2018 : adhésion communale 2018 et années suivantes.

QUESTIONS DIVERSES :

- Remerciements adressés aux habitants et élus qui ont participé à la matinée fleurissement de rempotage du dimanche 7 avril. Les plots de bois, destinés au mobilier urbain réalisé bénévolement, seront stockés aux jardins suspendus.
- Une réunion publique relative aux « 10 ans de renaissance des jardins suspendus de Cohons » se tiendra samedi 13 avril à 10h à la salle de convivialité.
- En vue de la protection des rapaces (faucons pèlerins et grands corbeaux) présents à la falaise communale de Cohons, la DDT organise des réunions de concertation avec les propriétaires, les utilisateurs (escalade) et les chasseurs concernés par les périmètres rapprochés et éloignés du projet d'APPB (Arrête Préfectoral de Protection de Biotope).
- En vue des exploitations futures des parcelles communales boisées à la Forêt du Val, il conviendrait selon l'ONF de réfléchir à une future place de stockage.
- Une prolongation d'un mois d'exploitation des affouages est acceptée au vu de la météo et ira donc jusqu'au 15 mai 2024.

Fin de séance à minuit douze minutes

Le Maire

Le Secrétaire de séance